



# CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 AVRIL 2024



# Déroulé de la séance

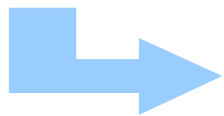
- **Accueil ouverture de séance**
- **Quorum**
- **Annonce des pouvoirs**
- **Désignation de deux secrétaires de séance**
- **Mise aux voix du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024**
- **Examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour**



## Approbation d'une révision du règlement intérieur du conseil municipal

- **Version initiale adoptée le 19 novembre 2020**
- **Amendements portant sur l'article 26 relatif au droit à l'expression des élus :**
  - **Précision des différentes règles de mise en forme des tribunes d'expression politique figurant dans le bulletin municipal**

Rapporteur :  
**Vincent  
MERCIER**



**Approbation du règlement intérieur révisé**

## Mandat spécial pour le déplacement de trois élus à Vignate

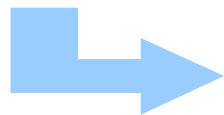
Sur invitation de M. Paolo Gobbi, Maire de Vignate

- **Représentation de la ville de Gières à l'occasion des festivités organisées par la ville de Vignate dans le cadre de la "Fiesta della redenzione" se déroulant les 6 et 7 avril 2024**
- Déplacement s'inscrivant dans le cadre du jumelage établi entre les 2 villes
- **Mandat spécial accordé à Pierre Verri, Sylvie Cussigh et Vincent Mercier**
- Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas, pour les dépenses non prises en charge par la ville de Vignate



ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

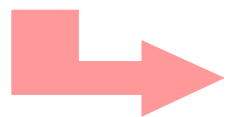
Rapporteur :  
Vincent  
MERCIER



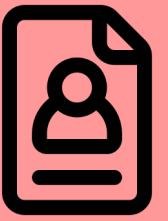
**Approbation du mandat spécial**

## **Personnel communal – Protection sociale complémentaire Prévoyance – Mandat au CDG 38**

- **Lancement d'une consultation par le CDG 38 pour conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**
- **Possibilité pour les collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en donnant mandat au CDG 38 par délibération.**
- **Proposition d'une convention de participation courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- **Libre choix de signer ou non la convention de participation, à l'issue de la consultation**



**Approbation du mandat donné au CDG 38**



**PERSONNEL**

Rapporteur :  
**Pierre  
VERRI**



**Gières**

## Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2024

	taux 2023	Variation arrondie	taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59,98 %*	0 %	59,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,83 %	0 %	21,83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	3,96 %	0 %	3,96 %
Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale *			60 %

Rapporteur :  
**Pierre VERRI**



\* Pour mémoire taux de 60 % fixé le 28 septembre 2023 lors de l'instauration de la majoration de la part communales de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1er janvier 2024 par la délibération N° DEL051-23



**Approbation des taux des 3 premières taxes communales**



**FINANCES**

## Reprise anticipée du résultat de l'année 2023 sur le budget principal de l'année 2024

### Section de fonctionnement

**Dépenses 2023** : 9 061 076,92 €

**Recettes 2023** : 9 712 363,64 €

**Excédent de l'exercice 2023** : 651 286,72 €

**Excédent de clôture 2023** : 4 122 842,32 €

### Section d'investissement

**Dépenses 2023** : 2 257 218,88 €

**Recettes 2023** : 1 624 533,02 €

**Déficit de l'exercice 2023** : 632 685,86 €

**Déficit de clôture 2023** : 632 685,86 €



FINANCES

Rapporteur :  
Pierre VERRI





## Reprise anticipée du résultat de l'année 2023 sur le budget principal de l'année 2024

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'intégrer les restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement : 1 390 568,25 €
- d'affecter la somme de 2 023 254,11 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement » afin de couvrir les restes à réaliser
- de reprendre en section de fonctionnement, au compte 002, le solde de l'excédent de clôture de 2023 soit 2 099 588,21 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, du déficit de clôture de 2023 soit 632 685,86 €

Rapporteur :  
Pierre VERRI



Approbation de la reprise anticipée du résultat et de l'intégration des restes à réaliser 2023 au budget 2024





## Budget primitif 2024

- **En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 11 693 244,21 €**
- **En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 7 889 763,11 €**
- **Note synthétique sur les informations financières essentielles : présentation assurée par Sylvie Boulé**

Rapporteur :  
Pierre VERRI



**Approbation du budget primitif de la ville  
pour l'année 2024**



## Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

- **Nouveau référentiel budgétaire M57 offrant la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :**
  - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012)
  - dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée
- **Décision transmise au représentant de l'état et notifiée au comptable public**
- **Information des virements de crédits opérés aux conseils municipaux lors de ses plus proches séances**



**Autorisation accordée à Monsieur le Maire à procéder à ces virements**

Rapporteur :  
Pierre VERRI





FINANCES

## Aide, Appel à Projet (AAP) : Fonds Chêne

- **Le fonds CHÊNE a pour objectif de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics territoriaux à usage tertiaire.**

Les lots possibles de financements sont :

- Lot 1 : ressources humaines
- Lot 2 : outils de suivi et de mesure des consommations
- Lots 3 : études énergétiques techniques, financières
- Lot 4 : études de maîtrise d'œuvre
- Lot 5 : AMO et autres prestations intellectuelles
- **Réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt via un groupement d'acteurs locaux porté par Grenoble-Alpes Métropole**
- **Redistribution des subventions versées aux membres du groupement en fonction de l'avancement de leurs projets**

Rapporteur :  
Pierre VERRI



**Réponse à cet appel à manifestation d'intérêt en postulant sur les lots 2, 3 et 5**

## Signature des marchés relatif à la seconde tranche des travaux de rénovation thermique du grand bâtiment de l'école René Cassin

Début de la seconde phase des travaux : Eté 2024

Proposition d'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :

**Lot 04 : gros œuvre** : EURL PARETI BTP 38660 LE TOUVET, pour un montant de 67 092,35 € HT.

**Lot 05: façades** : ALPIBAT 38320 Eybens, pour un montant de 262 066,06 € HT correspondant à l'offre de base.

**Lot 06 : étanchéité** : SOS ETANCHE 38610 Gières, pour un montant de 21 472,40 € HT.

**Lot 08 : chauffage ventilation** : IDEOLIA 38320 Eybens, pour un montant de 83 003,76 € HT correspondant à l'offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle de remplacement des robinets thermostatiques.

**lot 09 : électricité – courant faible** : ELECTRIC TOLERIE 38130 Échirrolles, pour un montant de 18 757,32 € HT correspondant à l'offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle de fourniture et pose de brasseurs d'air.



**Autorisation de signature des marchés correspondant aux lots ci-dessus**



FINANCES

Rapporteur :  
**Pierre VERRI**



gières



## **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association française de Science Politique pour l'organisation de son congrès bisannuel à l'IEP de Grenoble**

- 17<sup>ème</sup> congrès bisannuel : du 2 au 4 juillet 2024 au sein des locaux de Sciences Po Grenoble.

Organisé par l'Association Française de Science Politique en partenariat avec le laboratoire Pacte (UMR 5194)

- Proposition d'une contribution financière à l'organisation correspondant à 5 % de l'enveloppe budgétaire annuelle de 7 000 € consacrée par la commune aux subventions exceptionnelles



**Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association française de Science Politique**



## **Avis des communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030**

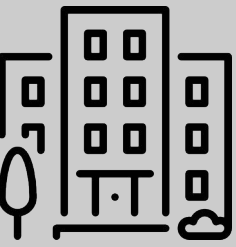
### **Objectifs du PLH fixés pour la commune :**

- Pour la période 2025-2030, Grenoble-Alpes Métropole fixe un objectif minimal de production de 252 logements (soit 42 logements par an) dont 132 sociaux (soit 22 par an) et 30 en accession sociale (soit 5 par an)
- **Proposition de la commune de fixer un objectif de production de 20 logements par an (tous logements confondus) soit un total de 120 logements sur la période 2025-2030**
- Rectification de certaines informations figurant sur la fiche communale (mise à jour des projets potentiels et gisement foncier, actualisation du nombre de résidences principales, taux de logements locatifs sociaux)
- Approbation définitive du PLH au plus tard en décembre 2024

Rapporteur :  
**Pascale  
CONINX**



**Avis favorable au projet de PLH 2025-2030 sous réserve de diminuer les objectifs de production de logements de la commune à 20 par an**



**LOGEMENT**

## **Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social**

**Service d'accueil mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain, depuis 2017**

Principes d'organisation définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

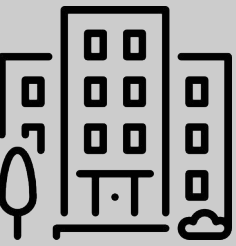
### **3 niveaux de prestations différentes :**

- **Accueil généraliste (niveau 1)**
- En plus de l'accueil généraliste, **accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2)**
- En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », **accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)**

**Commune de Gières : guichet d'accueil de niveau 3**



**Approbation de la convention de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social**



LOGEMENT

Rapporteur :  
**Pascale  
CONINX**



## **Convention avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) portant sur le raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Gières**

Contrat de concession de services conclu entre le SMMAG et la Société Information Communication Mobilité (SICM) jusqu'au 9 juin 2031

**Convention entre la commune de Gières et le SMMAG sur les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains de type abris de voyageurs bus et tramway, les modalités de prise en charge des consommations d'électricité et les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public, d'entretien et de maintenance des installations électriques afférentes**

Frais de consommation électrique relatifs à l'éclairage des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public de la commune : à la charge de la SICM y compris pour le fonctionnement des panneaux publicitaires

Rapporteur :  
Eric  
BEVILLARD



**Autorisation de signature de la convention avec le SMMAG**

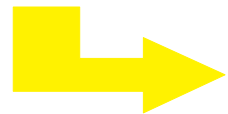


TRAVAUX



## **Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques posés sur la toiture de l'école primaire René Cassin**

- **Implantation d'un coffret et réalisation de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AN 767, située 4 rue de l'Isère**
- **Approbation de la commune, propriétaire de la parcelle, dans le cadre d'une convention de servitudes, à titre gratuit, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires, pour la durée de vie des ouvrages concernés**
- **Aucune objection des services communaux, après études**



**Autorisation de signature de la convention de servitudes**



**TRAVAUX**



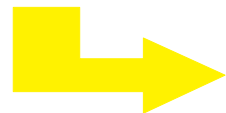
**gières**

Rapporteur :  
**Eric  
BEVILLARD**



## **Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de la mise en place d'une borne électrique, parking de la rue des Cottages**

- **Implantation d'une borne de recharge électrique, un coffret de comptage et la réalisation de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AN 604, située rue Jean Jaurès**
- **Approbation de la commune, propriétaire de la parcelle, dans le cadre d'une convention de servitudes, à titre gratuit, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires, pour la durée de vie des ouvrages concernés**
- **Aucune objection des services communaux, après études**



**Autorisation de signature de la convention de servitudes**



**TRAVAUX**



**Gières**

Rapporteur :  
**Eric  
BEVILLARD**

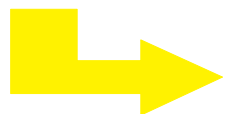


## Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, relatif à l'expérimentation d'un nouveau schéma de circulation sur le secteur « village »

Expérimentation visant à répondre aux enjeux suivants :

- sécuriser la traversée du passage à niveau et anticiper l'arrivée du RER métropolitain
- étendre le réseau cyclable métropolitain au centre de Gières
- apaiser le secteur village au profit des modes actifs
  
- **Inversement des sens de circulation des rues de l'Isère et de la Plaine,**
- **Mise en sens unique du passage à niveau des berges de l'Isère vers le centre ville** (la rue Pasteur conservant son double sens de circulation)
- **Création de points de dépose des élèves hors du secteur village**
  
- Coût total de l'aménagement estimé à 117 931,96 € HT soit 141 518,35 € TTC. Financement assuré à concurrence de 82 873,73 € par la Métropole (58,56% du coût total).
- Fonds de concours alloué par la commune à la Métropole : 58 644,62 € (41,44% du coût total).
- **Expérimentation sur une année à cheval sur 2024 et 2025**

Rapporteur :  
**Justine DE LOUBENS**



**Attribution du fonds de concours prévisionnel à la Métropole**



TRAVAUX



**gières**

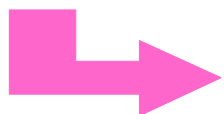
## Signature d'une convention avec la crèche des Lithops

- Soutien de la commune et du CCAS par le biais de moyens financiers, matériels et techniques pour la mise en œuvre du projet de la crèche et la poursuite de ses activités
- **Versement par le CCAS d'une subvention directe d'un montant de 38 736,06 euros pour contribuer aux frais de fonctionnement de la structure**  
Montant pouvant être ajusté en fonction du réalisé et du montant « bonus territoire » de la CAF perçu directement par la structure.
- **Mise à disposition par la ville d'un local dont le loyer annuel 21 076,30 euros devra apparaître dans les charges supplétives de la structure**



PETITE  
ENFANCE

Rapporteur :  
Gisèle  
LE CLOAREC



Approbation et signature de la convention

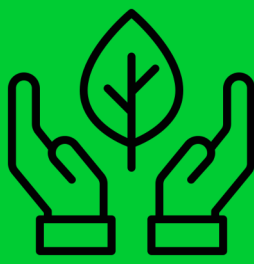


gières

## Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Après concertation, la commune propose les ZAENR suivantes :

- **Pour le solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment et au sol : toute la zone urbaine de Gières (en plus du domaine universitaire) ainsi que, pour l'agrivoltaïsme, la plaine des Voûtes, en dehors des zones de risques et sous réserve que l'agriculture reste bien prioritaire. L'outil en ligne « Métro soleil » pourra être utilisé pour identifier les toitures bénéficiant du meilleur potentiel**
- **Pour la géothermie : toutes les zones identifiées par le cadastre géothermie mis à disposition par la Métropole**
- **Pour l'éolien, certaines zones de la colline du Mûrier, au niveau du col du Gourlu et de la crête des Frettes**



ENVIRONNEMENT

Rapporteur :  
Eric  
BEVILLARD



**Avis favorable concernant les ZAENR proposées ci-dessus**



gières